

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
Au
Moniteur
belge



Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'Arlon, le 21 DEC. 2012
[Signature]
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0447.210.283
Dénomination (en entier) : LORRAINE DECOR
(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : 6700 Arlon (Stockem), route de Neufchateau, 236

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : NOMINATION – MODIFICATION DES STATUTS

Le 22 septembre 2011, devant le notaire Anne MICHEL, associé à Tilleur, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme LORRAINE DECOR, ayant son siège social à 6700 Arlon (Stockem), route de Neufchateau, 236, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0447.210.283 et a pris les décisions suivantes :

Première résolution — mandats

L'assemblée décide de confirmer les mandats d'administrateur de la SPRL « JM MANAGEMENT » et la SA « MAISON DECOR » pour une nouvelle durée de six ans.

Vote : cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution — suppression des titres au porteur et transformation en titres nominatifs.

L'assemblée décide de convertir les titres, initialement au porteur, émis par la société, en titres nominatifs par inscription au registre des actionnaires du nombre de titres détenus par chacun d'eux en usufruit, en nue-propiété ou en pleine propriété. L'assemblée requiert le Notaire soussigné de constater qu'ensuite de leur inscription au registre des actionnaires, les titres au porteur sont détruits à l'instant. Pour autant que de besoin, le conseil d'administration est autorisé pour l'avenir à fixer les modalités de conversion et d'échange des titres nominatifs en titres dématérialisés.

Vote : cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution — Modification des statuts

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications reprises à l'ordre du jour, aux points 2. En conséquence de ce qui précède, les comparants, réunis en assemblée générale, décident à l'unanimité de modifier l'article 12 des statuts en remplaçant le texte actuel par le texte suivant :

« Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs, ou dématérialisés, dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Leur titulaire peut à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.»

Quatrième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur MERCHE' Julien, ci-avant prénommé, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et notamment pour faire constater

Mentionner sur la dernière page du Volet B: **Au recto:** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réserve
Au
Moniteur
belge



Volet B - suite

authentiquement la réduction du capital, la modification des statuts qui en résulte, et notamment pour effectuer le remboursement à l'expiration du délai légal

Vote : cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE AVANT ENREGISTREMENT DANS LE SEUL BUT D'ETRE DEPOSE D'ETRE DEPOSE AU TRIBUNAL DE COMMERCE.

Anne MICHEL, notaire associé à Tilleur.

Déposé : une expédition du procès-verbal dressé le 22 septembre 2011.

